



Fédération Française d'AéroModélisme

Agréée par le Ministère des Sports
et par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
Reconnue d'utilité publique par décret du 19 avril 2009

PROCEDURE FFAM-P2

Modalités d'attribution des challenges FFAM

7^{ème} édition
1^{er} novembre 2011

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site Internet de la FFAM avec le lien suivant :

http://www.ffam.asso.fr/ffam_documentation.htm

S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

- TABLE DES MATIERES -

1.	OBJET	3
2.	MODALITES DE REMISE DES CHALLENGES	3
3.	CHALLENGE JEAN MORETTI.....	3
4.	CHALLENGE PIERRE LADIEU.....	4
5.	CHALLENGE JEAN GANIER.....	5
6.	CHALLENGE JEANNINE PABOIS	5
7.	CHALLENGE "JEUNE BENEVOLE"	6
8.	CHALLENGES DISTINGUANT UN JUGE	6
9.	CHALLENGES SPORTIFS DISTINGUANT UN CLUB.....	7
9.1.	TYPE DE CHALLENGE	7
9.2.	MODALITÉS D'ATTRIBUTION	7
9.3.	BONUS POUR UN PODIUM OBTENU EN CHAMPIONNAT DU MONDE OU D'EUROPE	8
9.4.	DÉPARTAGE EN CAS D'ÉGALITÉ POUR UN CHALLENGE	8
9.5.	VALIDATION DES RÉSULTATS	9
9.6.	DOTATIONS MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX CHALLENGES.....	9
10.	CHALLENGES DISTINGUANT UN COMPETITEUR.....	9
10.1.	COUPE DE FRANCE PLANEUR MULTI-ÉPREUVES F3B.....	9
10.2.	COUPE DE FRANCE PLANEUR VOL DE PENTE F3F	9
10.3.	COUPE DE FRANCE PLANEUR LANCÉ-MAIN F3K	10
10.4.	CHALLENGE ÉLECTRIQUE	11
10.5.	CHALLENGE MONTGOLFIER	11

ANNEXE : SYMBOLES & ABRÉVIATIONS

PROCEDURE FFAM-P2

Objet : Modalités d'attribution des challenges FFAM

* * *

Les ajouts ou modifications par rapport à la version antérieure du guide sont identifiés par un double trait en marge droite.

1. OBJET

La présente procédure définit les modalités d'attribution des challenges suivants :

- Challenge Jean MORETTI distinguant un CRAM.
- Challenge Pierre LADIEU distinguant un CDAM.
- Challenge Jean GANIER distinguant une association affiliée (club).
- Challenge Jeannine PABOIS distinguant une féminine.
- Challenge distinguant un jeune bénévole
- Challenges distinguant un juge : Serge ZWAHLEN (maquette) et Claude GIRARDOT (hélicoptère).
- Challenges sportifs distinguant un club :
 - Challenge vol libre.
 - Challenge vol circulaire commandé.
 - Challenge vol radiocommandé aéronefs motorisés.
 - Challenge vol radiocommandé planeurs.
- Challenges distinguant un compétiteur :
 - Coupe de France planeur de vol thermique F3B.
 - Coupe de France planeur vol de pente F3F.
 - Coupe de France planeur lancé-main F3K.
 - Challenge électrique.
 - Challenge Montgolfier.

2. MODALITES DE REMISE DES CHALLENGES

Chaque challenge est attribué pour une année.

Les challenges sont remis lors de l'assemblée générale annuelle de la FFAM, à l'exception des challenges distinguant un compétiteur. Les challenges distinguant un compétiteur sont remis à l'initiative du sous-comité technique concerné.

3. CHALLENGE JEAN MORETTI

Mis en place en 1993, le challenge Jean MORETTI (Coupe Bourguignonne référence 53.40 chez Ercuis) est destiné à distinguer le **Président de CRAM** jugé le plus actif et/ou le plus méritant sur l'année civile qui précède l'assemblée générale.

Les éléments susceptibles d'être pris en considération sont :

- qualité du traitement (y compris délais) des demandes fédérales (dossiers bourses, dossiers subvention équipement, ...)
- taux de mise place de CDAM et dynamisme de ces CDAM ;
- effort déployé par le CRAM pour affilier de nouvelles associations ou favoriser l'augmentation du nombre de licenciés ;
- actions de promotion de l'aéromodélisme et manifestations organisées au niveau du CRAM pour favoriser le développement de l'aéromodélisme ; seront plus particulièrement prises en considération les actions et manifestations en faveur des jeunes, ou des féminines, ou des handicapés ;
- dynamisme dans l'action auprès des collectivités locales pour faire reconnaître l'aéromodélisme (niveau des subventions obtenues) et aboutir positivement les difficultés rencontrées par les clubs (terrains, manifestations, ...)
- actions de formation mises en œuvre au niveau du CRAM, notamment en faveur des dirigeants, des officiels du réseau de contrôle sportif et des formateurs ;
- implication du CRAM pour favoriser le passage de DFFA, ailes et brevets.

La désignation est effectuée par le bureau directeur de la fédération au vu des éléments d'analyse établis par le secrétaire général.

La FFAM prendra en charge les frais de déplacement du président de CRAM pour se rendre à l'assemblée générale au cours de laquelle le challenge lui sera remis.

Remarque : après remise en assemblée générale annuelle de la FFAM du trophée original, celui-ci est restitué à la fédération ; une copie réduite du trophée est remise définitivement au détenteur avec mention de l'année d'attribution.

4. CHALLENGE PIERRE LADIEU

Mis en place en 2011, le challenge Pierre LADIEU est destiné à distinguer le **Président de CDAM** jugé le plus actif et/ou le plus méritant sur l'année civile qui précède l'assemblée générale.

Chaque CRAM sera sollicité par la fédération en début d'année pour fournir avant fin janvier la proposition argumentée du CDAM nommé de son CRAM.

Les éléments susceptibles d'être pris en considération sont :

- implication du CDAM (y compris délais) pour répondre aux sollicitations du CRAM dans le cadre des demandes fédérales (dossiers subvention équipement, dotations en matériels,...) et pour l'organisation de séances ailes et brevets ou de QPDD ;
- effort déployé par le CDAM pour affilier de nouvelles associations ou favoriser l'augmentation du nombre de licenciés ;
- actions de promotion de l'aéromodélisme et manifestations organisées au niveau du CDAM pour favoriser le développement de l'aéromodélisme ;
- dynamisme dans l'action auprès des collectivités locales pour faire reconnaître l'aéromodélisme (niveau des subventions obtenues) ;
- aide auprès des clubs rencontrant des difficultés (terrains, conflits ...)
- actions de formation mises en œuvre au niveau du CDAM, notamment en faveur des dirigeants, des officiels du réseau de contrôle sportif et des formateurs ;
- actions en faveur des jeunes pour promouvoir des compétitions à caractère départemental.

Le choix est effectué par le bureau directeur sur la base des CDAM que les Présidents de CRAM auront nommés. Le bureau directeur pourra éventuellement solliciter l'avis du comité directeur.

La FFAM prendra en charge les frais de déplacement du président de CDAM pour se rendre à l'assemblée générale au cours de laquelle le challenge lui sera remis.

Remarque : après remise en assemblée générale annuelle de la FFAM du trophée original, celui-ci est restitué à la fédération ; une copie réduite du trophée est remise définitivement au détenteur avec mention de l'année d'attribution.

5. CHALLENGE JEAN GANIER

Mis en place en 1994, le challenge Jean GANIER (plateau sans anses référence 46.20 chez Ercuis) est destiné à distinguer le **club** (association affiliée) jugé, sur l'année civile qui précède l'assemblée générale annuelle de la FFAM, le plus actif et/ou le plus méritant.

Chaque CRAM sera sollicité par la fédération en début d'année pour fournir avant fin janvier la proposition argumentée du club nominé de son CRAM. Le club nominé ne pourra être qu'un club labellisé (centre de formation agréé pour l'aéromodélisme) compte tenu de la priorité mise par la fédération sur les aspects de formation.

Les éléments d'activité pris en considération sont les suivants :

- effort déployé par le club pour une meilleure reconnaissance et promotion de la fédération au sein du club ou de son environnement ;
- évolution du nombre de licenciés du club et de son taux d'abonnement à Aéromodèles ;
- qualité des actions de formation mises en œuvre au sein du club et implication pour favoriser au sein du club le passage de DFFA, ailes et brevets ;
- effort déployé pour organiser des manifestations (compétitions et démonstrations) et notamment un championnat de France ou un concours de sélection et une compétition internationale FAI.

Le choix est effectué par le bureau directeur sur la base des clubs que les Présidents de CRAM auront nominés. Le bureau directeur pourra éventuellement solliciter l'avis du comité directeur.

La FFAM prendra en charge les frais de déplacement du président de club pour se rendre à l'assemblée générale au cours de laquelle le challenge lui sera remis.

Remarque : après remise en assemblée générale annuelle de la FFAM du trophée original, celui-ci est restitué à la fédération ; une copie réduite du trophée est remise définitivement au détenteur avec mention de l'année d'attribution.

6. CHALLENGE JEANNINE PABOIS

Mis en place en 2002, le challenge Jeannine PABOIS (vase référence 38.65 chez Ercuis) est destiné à distinguer la **féminine** jugée, sur l'année civile qui précède l'assemblée générale annuelle de la FFAM, la plus active et/ou la plus méritante.

Il peut s'agir de récompenser une féminine au titre de ses résultats obtenus en compétition ou au titre de ses activités de bénévole (dirigeant, officiel du réseau de contrôle sportif, formation, ...) dans le cadre de son club, CDAM, CRAM ou d'une instance dirigeante de la fédération (comité directeur et/ou bureau directeur). Chaque nominée devra être titulaire d'une licence en cours de validité depuis plus d'un an.

Chaque CRAM sera sollicité par la fédération en début d'année pour fournir avant fin janvier la proposition argumentée de la féminine nominée de son CRAM. Il revient aux Présidents de CRAM de rappeler l'existence de ce challenge aux Présidents de clubs et de les inciter à faire une proposition de nominée ; ceci peut être effectué à l'occasion de l'assemblée générale du CRAM et/ou par courrier et/ou via le site Internet du CRAM.

Chaque proposition de nomination d'une féminine devra comporter les renseignements suivants :

- Nom, prénom, âge, date de première licence fédérale.
- Qualité si tel est le cas en tant que membre du comité directeur ou bureau directeur d'un club, CDAM, CRAM ou de la fédération.
- Fonctions éventuelles tenues dans le cadre du RNCSAM.
- Résultats éventuels obtenus en compétition.

- Actions spécifiques pour la promotion de l'aéromodélisme.
- Nombre d'années de pratique de l'aéromodélisme ou de participation active à la vie d'un club et actions correspondantes en qualité de bénévole.
- Autres actions remarquables éventuelles liées à l'aéromodélisme

Le choix est effectué par le bureau directeur au vu des féminines que les Présidents de CRAM auront nominées. Le bureau directeur pourra éventuellement solliciter l'avis du comité directeur.

La FFAM prendra en charge les frais de déplacement de la féminine pour se rendre à l'assemblée générale au cours de laquelle le challenge lui sera remis.

Remarque : après remise en assemblée générale annuelle de la FFAM du trophée original, celui-ci est restitué à la fédération ; une copie réduite du trophée est remise définitivement au détenteur avec mention de l'année d'attribution.

7. CHALLENGE "JEUNE BENEVOLE"

Mis en place en 2011, le trophée du jeune bénévole est destiné à distinguer le(la) licencié(e) de moins de 26 ans jugé(e) le(la) plus actif(ve) et/ou le (la) plus méritant(e) sur l'année civile qui précède l'assemblée générale.

Chaque CRAM sera sollicité par la fédération en début d'année pour fournir avant fin janvier la proposition argumentée du jeune bénévole nommé de son CRAM. Chaque nommé devra être titulaire d'une licence en cours de validité depuis plus d'un an.

Les éléments susceptibles d'être pris en considération sont :

- implication, dynamisme et enthousiasme du jeune dans le fonctionnement du club, du CDAM ou du CRAM ;
- effort déployé par le jeune pour promouvoir l'aéromodélisme ;
- participation à l'organisation de manifestations ;
- participation à des actions de formation mises en œuvre au niveau du club, du CDAM ou du CRAM.

Le choix est effectué par le bureau directeur sur la base des jeunes bénévoles que les Présidents de CRAM auront nominés. Le bureau directeur pourra éventuellement solliciter l'avis du comité directeur.

La FFAM prendra en charge les frais de déplacement du jeune bénévole pour se rendre à l'assemblée générale au cours de laquelle le challenge lui sera remis.

Remarque : après remise en assemblée générale annuelle de la FFAM du trophée original, celui-ci est restitué à la fédération ; une copie réduite du trophée est remise définitivement au détenteur avec mention de l'année d'attribution.

8. CHALLENGES DISTINGUANT UN JUGE

Deux challenges ont été mis en place en 1994 afin de distinguer des **juges**, membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) :

- Challenge Serge ZWAHLEN (seau à glace référence 38.65 chez Ercuis) pour un juge "maquette".
- Challenge Claude GIRARDOT (coupelle Feeling référence 69.07 chez Ercuis) pour un juge "hélicoptère".

Chacun de ces deux challenges vise à distinguer le juge qui a été considéré, sur l'année civile qui précède l'assemblée générale annuelle de la FFAM, le plus actif et/ou le plus méritant dans la catégorie concernée. Seront notamment pris en considération l'effort déployé par le juge pour former de nouveaux juges et développer la qualité de jugement dans sa catégorie.

Il n'y a pas d'obligation à décerner tous les ans ces challenges.

Le choix est effectué par le bureau directeur au vu de la proposition formulée par le comité technique de vol radiocommandé aéronefs motorisés (CTVRC-AM). La proposition doit être formulée avant la fin de l'année. Le bureau directeur pourra éventuellement solliciter l'avis du comité directeur.

9. CHALLENGES SPORTIFS DISTINGUANT UN CLUB

9.1. Type de challenge

Quatre challenges ont été mis en place en 2009 afin de distinguer les clubs les plus méritants au vu de leurs résultats sportifs sur les différents championnats de France :

- Challenge vol libre (VL).
- Challenge vol circulaire commandé (VCC).
- Challenge vol radiocommandé aéronefs motorisés (VRC-AM).
- Challenge vol radiocommandé planeurs (VRC-P).

Remarque : ces challenges remplacent les quatre coupes challenges SFACT (vol libre, vol circulaire, vol radiocommandé et coupe de France des jeunes aéromodélistes).

Chaque challenge doit être restitué à la FFAM par son détenteur au plus tard le jour de l'assemblée générale annuelle de la FFAM afin de pouvoir être remis au nouveau détenteur.

9.2. Modalités d'attribution

Pour chaque compétiteur, il sera pris en compte :

- pour le challenge VL, le meilleur résultat obtenu (au sens place donnant au compétiteur considéré le plus de points) dans chacun des championnats de France de vol libre auxquels il a participé ;
- pour le challenge VCC, les deux meilleurs résultats obtenus (au sens places donnant au compétiteur considéré le plus de points) dans le cadre du championnat de France VCC sous réserve que ces résultats aient été obtenus au titre de deux catégories générales différentes (au sens vitesse, acrobatie, course par équipe et combat) ;
- pour le challenge VRC-AM et le challenge VRC-P, le meilleur résultat obtenu (au sens place donnant au compétiteur considéré le plus de points) dans chacun des championnats de France auxquels il a participé et qui relèvent du challenge considéré.

Remarque : lorsque la catégorie se déroule avec une équipe de deux concurrents ayant payé un droit d'inscription (ex. du team-racing en VCC), les points sont attribués à chacun des deux équipiers.

a) Grille de points

	Epreuve avec titre de champion de France	Epreuve avec titre de champion national
1 ^{er}	30	15
2 ^{ème}	20	10
3 ^{ème}	15	7
4 ^{ème}	10	5
5 ^{ème}	5	3

Cette grille s'applique à toutes les catégories reconnues dans les championnats de France, y compris les épreuves spécifiques aux cadets et/ou juniors.

Toutefois, dans le cas d'un cadet ou junior qui obtient un podium dans une épreuve concernant les seniors, le nombre de points obtenu par le cadet ou junior concerné au titre de l'épreuve correspondante sera multiplié par deux.

b) Modalités applicables pour le challenge VL

Attribution de points en utilisant la grille ci-dessus :

- aux 5 premiers pour chaque épreuve concernant les seniors.
- aux 3 premiers seulement pour chaque épreuve spécifique aux cadets et/ou juniors.

c) Modalités applicables pour le challenge VCC

Attribution de points en utilisant la grille ci-dessus aux 3 premiers de chaque épreuve.

Attribution d'un nombre forfaitaire de points à chaque concurrent classé au championnat de France qui n'a pas obtenu une place sur un podium : 2 points pour un senior, 3 points pour un junior et 4 points pour un cadet.

Remarque : ne sont "classés" que les concurrents ayant obtenu un niveau de performance égal ou supérieur au minima défini, pour la catégorie considérée, par le CTVCC.

d) Modalités applicables pour le challenge VRC-AM

Attribution de points en utilisant la grille ci-dessus aux 3 premiers de chaque épreuve.

e) Modalités applicables pour le challenge VRC-P

Attribution de points en utilisant la grille ci-dessus aux 5 premiers de chaque épreuve.

9.3. Bonus pour un podium obtenu en championnat du monde ou d'Europe

Un compétiteur aéromodéliste de haut niveau qui a obtenu pour l'année considérée un podium à un championnat du monde ou d'Europe se verra attribuer un bonus conformément au tableau ci-après.

Un seul bonus pourra être attribué à chaque aéromodéliste de haut niveau ; ainsi, dans le cas de l'obtention d'un podium individuel et d'un podium par équipe, l'aéromodéliste de haut niveau se verra attribuer le bonus lui donnant le plus de points.

Remarque : ce bonus s'ajoute donc au nombre de points éventuellement obtenu par le compétiteur concerné au titre de ses résultats en championnats de France.

	Bonus championnat du monde		Bonus championnat d'Europe	
	Podium individuel	Podium par équipe	Podium individuel	Podium par équipe
Médaille or	40	25	30	20
Médaille argent	25	15	20	12
Médaille bronze	15	10	10	7

9.4. Départage en cas d'égalité pour un challenge

En cas d'égalité pour l'attribution d'un challenge, les clubs concernés seront départagés sur la base des critères définis ci-après.

- Challenge VL :** nombre total de podiums cadets et juniors sur l'ensemble des championnats de France de vol libre (tous les podiums obtenus par un même cadet ou junior étant pris en compte, y compris s'ils ont été obtenus au cours d'un même championnat).
- Challenge VCC :** nombre de cadets et juniors classés au championnat de France VCC et, en cas de nouvelle égalité, départage sur le plus jeune d'entre eux.
- Challenges VRC-AM et VRC-P :** nombre total de membres licenciés au sein du club classés dans au moins un des championnats de France qui relèvent du challenge considéré.

9.5. Validation des résultats

Le décompte des challenges sera effectué par le directeur administratif de la fédération et soumis à l'approbation du bureau directeur avant la fin de l'année.

Le classement des clubs pour chacun des quatre challenges sera publié sur Aéromodèles et sur le site Internet de la FFAM.

9.6. Dotations matérielles associées aux challenges

Chaque club titulaire d'un challenge se verra attribuer une dotation en matériel correspondant à la satisfaction d'un besoin du club lié aux activités de compétition, notamment celles concernant les cadets / juniors.

La somme totale consacrée à ces dotations sera définie annuellement dans le cadre de la construction du budget de la FFAM.

Le montant correspondant à chaque dotation sera éventuellement différencié pour chacun des challenges, notamment pour tenir compte du nombre de clubs et de concurrents concernés. Ce montant sera défini annuellement par le bureau directeur de la FFAM.

10. CHALLENGES DISTINGUANT UN COMPETITEUR

10.1. Coupe de France planeur multi-épreuves F3B

Créée en 1986 et modifiée fin 2005, la coupe de France F3B (planeur multi-épreuves radiocommandé) est attribuée sur la base de cinq compétitions :

- Championnat de France F3B de l'année.
- Quatre autres compétitions choisies par le sous-comité concerné en veillant à une bonne répartition géographique et à un étalement correct sur l'année des cinq compétitions.

Pour chaque compétition, le résultat obtenu par chaque compétiteur est ramené à 1000 points (score attribué au meilleur compétiteur licencié à la FFAM classé dans la compétition).

Le score pris en compte pour chaque compétiteur est donc calculé de la façon suivante :

$$\text{Score} = 1000 \times \text{Sc} / \text{Sv}$$

avec **Sc** le résultat du compétiteur

Sv le résultat du vainqueur

Pour chaque compétiteur, le résultat final pris en compte pour l'attribution de la coupe de France est la somme des trois meilleurs scores obtenus sur les cinq compétitions.

Le classement est établi par le sous-comité concerné et doit être transmis avant la fin de l'année à la fédération via le responsable du comité technique de vol radiocommandé planeurs (CTVRC-P).

Remarque : le résultat de la coupe de France de l'année *N* est directement utilisé pour la sélection de l'équipe de France F3B pour l'année *N+1*.

10.2. Coupe de France planeur vol de pente F3F

Créée en 2000, la coupe de France F3F (planeur de vol de pente radiocommandé) est attribuée sur la base des compétitions organisées au cours de l'année.

Chaque année, sont retenus pour chaque compétiteur ses *N* meilleurs résultats, le nombre *N* dépendant du nombre de compétitions jugées valides pour l'année :

- *N* = 4 pour 6 compétitions (ou plus) valides.
- *N* = 3 pour 4 ou 5 compétitions valides.
- *N* = 2 pour 2 ou 3 compétitions valides.

Si un seul (ou aucun) concours a pu avoir lieu dans l'année, aucun vainqueur ne sera désigné pour l'année ; dans ce cas, le vainqueur de l'année précédente gardera la coupe une année supplémentaire.

Une compétition est considérée "valide" lorsque :

- le nombre de compétiteurs participants est au moins égal à 12 et que le règlement international F3F a été intégralement appliqué ;
- au moins 2 manches ont pu être effectuées ;
- le nombre de manches terminées multiplié par le nombre de compétiteurs participants doit au moins être égal à 48. Cela implique un minimum de 4 manches avec 12 à 15 participants, ou un minimum de 3 manches avec 16 à 23 participants, ou un minimum de 2 manches à partir de 24 participants.

Pour chaque compétition, le résultat obtenu par chaque compétiteur est ramené à 1000 points (score pris en compte pour le vainqueur). Le score pris en compte pour chaque compétiteur est donc calculé de la façon suivante :

$$\text{Score} = 1000 \times \text{Sc} / \text{Sv}$$

avec **Sc** le résultat du compétiteur

Sv le résultat du vainqueur

Pour chaque compétiteur, le résultat final pris en compte pour l'attribution de la Coupe de France est la somme de ses N meilleurs scores. Le vainqueur est le compétiteur avec le total le plus élevé. En cas d'égalité, l'avantage sera donné à celui qui aura le plus de premières places. S'il y a toujours égalité, alors le meilleur score suivant non retenu dans les N meilleurs scores sera utilisé pour départager. En cas de nouvelle égalité, les deux compétiteurs seront déclarés vainqueur ex aequo.

Le classement est établi par le sous-comité concerné et doit être transmis avant la fin de l'année à la fédération via le responsable du comité technique de vol radiocommandé planeurs (CTVRC-P).

10.3. Coupe de France planeur lancé-main F3K

Créée en 2005, la coupe de France F3K (planeur lancé-main) est attribuée sur la base des compétitions fédérales organisées au cours de l'année.

Seules les compétitions avec huit ou plus de participants seront prises en compte.

Pour chaque compétition, le résultat obtenu par chaque compétiteur est ramené à 1000 points (score attribué au meilleur compétiteur licencié à la FFAM classé dans la compétition). Le score pris en compte pour chaque compétiteur est donc calculé de la façon suivante :

$$\text{Score} = 1000 \times \text{Sc} / \text{Sv}$$

avec **Sc** le résultat du compétiteur

Sv le résultat du vainqueur

Pour chaque compétiteur, le résultat final pris en compte pour l'attribution de la coupe de France est la somme des trois meilleurs scores obtenus au cours de l'année. Dans le cas où deux compétitions ou plus (en excluant le championnat de France) sont organisées par un même club et/ou sur un même terrain, seul le meilleur des résultats sera pris en compte.

Ne peuvent être classés à la coupe de France que les compétiteurs ayant participé au championnat de France. En cas d'égalité, le départage du vainqueur se fera en prenant le quatrième meilleur score obtenu, et ainsi de suite en cas de nouvelle égalité.

Le classement est établi par le sous-comité concerné et doit être transmis avant la fin de l'année à la fédération via le responsable du comité technique de vol radiocommandé planeurs (CTVRC-P).

10.4. Challenge électrique

Créé en 2002, le challenge électrique est une compétition inter-catégories (F5B, F5F et F5B 7 éléments) destinée à déterminer le meilleur pilote de l'année en motoplaneur électrique.

Pour chaque compétiteur, le résultat pris en compte pour l'attribution du challenge électrique est la somme de ses trois meilleurs scores de l'année. En cas d'égalité pour la première place, le quatrième meilleur score de l'année (voir le cinquième et ainsi de suite si l'égalité persiste) sera pris en compte pour le départage. Toutes les compétitions fédérales (y compris championnat de France) et internationales (hors championnat du monde ou d'Europe) sont prises en considération.

Pour chaque compétition, le score attribué à chaque compétiteur est calculé de la façon suivante :

$$\text{Score} = \text{Nc} - \text{Pc} + 1$$

avec **Nc** le nombre de concurrents classés

Pc le classement (place) du compétiteur

Remarque : le nombre de points attribué est proportionnel au nombre de concurrents classés (afin de tenir compte de l'importance de la compétition) et le score de chaque compétiteur inversement proportionnel à son classement. Ainsi, le vainqueur d'une compétition avec 15 concurrents classés obtient 15 points, le second 14 points, le troisième 13 points, et ainsi de suite, le dernier obtenant 1 point.

Le classement est établi par le sous-comité concerné et doit être transmis avant la fin de l'année à la fédération via le responsable du comité technique de vol radiocommandé aéronefs motorisés (CTVRC-AM).

10.5. Challenge Montgolfier

Créé en 2003, le challenge Montgolfier vise à récompenser le meilleur pilote d'aérostat catégorie montgolfière (F7A) de l'année. Ce challenge a été créé pour assurer une émulation entre pilotes de montgolfières, favoriser les rencontres inter clubs et récompenser la régularité.

Pour participer à l'attribution du challenge Montgolfier, un compétiteur doit participer à au moins deux compétitions inscrites au calendrier fédéral. Lorsque le compétiteur participe à au moins trois compétitions, son plus mauvais résultat n'est pas pris en compte.

Pour chaque compétiteur, le résultat final correspond au total des points obtenus dans les compétitions retenues divisé par le nombre de compétitions retenues. En cas d'égalité, le nombre de compétitions réalisées permet de départager (avantage à celui qui a réalisé le plus de compétitions).

Le classement est établi par le sous-comité concerné et doit être transmis avant la fin de l'année à la fédération via le responsable du comité technique de vol radiocommandé aéronefs motorisés (CTVRC-AM).

Remarque : le challenge est remis lors de la manifestation de commémoration du premier vol d'une montgolfière qui se tient chaque à Annonay le premier week-end de juin.

ANNEXE
SYMBOLES & ABRÉVIATIONS

CDAM	Comité Départemental d'AéroModélisme
CIAM	Commission Internationale d'AéroModélisme
CRAM	Comité Régional d'AéroModélisme
CTVRC-AM	Comité Technique de Vol RadioCommandé - Aéronefs Motorisés
CTVRC-P	Comité Technique de Vol RadioCommandé - Planeurs
DAST	Direction des Affaires Stratégiques et Techniques
DFFA	Diplôme Fédéral de Formateur en Aéromodélisme
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
FAI	Fédération Aéronautique Internationale
FFAM	Fédération Française d'AéroModélisme
RCSAM	Réseau de Contrôle Sportif d'AéroModélisme
SFACT	Service de la Formation Aéronautique et du Contrôle Technique
VCC	Vol Circulaire Commandé